



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PONTA GROSSA
PRO-DÉCANAT DE RECHERCHE
ET COURS DE TROISIÈME CYCLE
MAÎTRISE EN LANGAGE, IDENTITÉ ET SUBJECTIVITÉ**

Législation, numéro: 1/2016

Se réfère à la politique d'action positive pour les noirs et les indigènes dans le programme du cours du troisième cycle stricto sensu, Maîtrise en langage, identité et subjectivité de l'UEPG (Université d'État de Ponta Grossa – Universidade Estadual de Ponta Grossa).

La collégiale du programme de troisième cycle en langage, identité et subjectivité de l'Université d'État de Ponta Grossa (Universidade Estadual de Ponta Grossa), réuni en séance plénière ordinaire tenue le 10 mai 2016, dans l'utilisation de ses attributions légales et régimentaires et considérant que:

- a) En commençant par l'Avis Public de 10/2012 pour l'ouverture des candidatures pour l'admission au Maîtrise en Langage, Identité et Subjectivité de l'Université d'État de Ponta (Universidade Estadual de Ponta Grossa), PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturalité) réserve des postes vacants aux candidats noirs auto-déclarés, comme il a été décidé lors d'une assemblée générale tenue sur les 28/06/2012;
- b) Les politiques d'action positive au Brésil, considérées comme des mesures visant à réparer ou à compenser les inégalités sociales et les préjugés ou discriminations raciales / ethniques, sont des devoirs qui découlent de principes constitutionnels, y compris l'objectif de *“éradiquer la pauvreté et la marginalisation et réduire les inégalités sociales et régionales »et« promouvoir le bien de tous, sans préjudice de l'origine, de la race, du genre, de la couleur, de l'âge et de toute autre forme de discrimination”* (Points III et IV de l'article 3 de la Constitution



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PONTA GROSSA
PRO-DÉCANAT DE RECHERCHE
ET COURS DE TROISIÈME CYCLE
MAÎTRISE EN LANGAGE, IDENTITÉ ET SUBJECTIVITÉ**

de la République fédérative du Brésil), l'égalité matérielle (article 5, Caput de la Constitution de la République fédérative du Brésil) et l'égalité des conditions d'accès et de permanence à l'école (article 206, point I, Constitution de la République fédérative du Brésil);

- c) La loi 12.288 / 2010, qui établit le statut de l'égalité raciale, dans son article de numéro 15, qui indique l'adoption de programmes d'action positive;
- d) Les actions affirmatives dans la graduation de l'UEPG (Université d'État de Ponta Grossa - Universidade Estadual de Ponta Grossa), en vigueur depuis 2007, créent une demande pour une qualification professionnelle et académique supérieure, étant donc importantes qu'il y ait une continuité des politiques et des actions au niveau du troisième cycle;
- e) Le programme PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturelité) bénéficie académiquement de l'adoption d'une politique d'inclusion, augmentant la diversité ethnique, raciale et culturelle dans l'ensemble des étudiants, en comprenant que ces bénéfices peuvent être étendus à l'ensemble de l'université, de manière explicite et institutionnelle, son insertion sociale, selon les lignes directrices des domaines d'évaluation du CAPES (coordination pour l'amélioration du personnel de l'enseignement supérieur);
- f) D'autres universités brésiliennes adoptent depuis quelques années des postes vacants et d'autres politiques qui ont actions positives pour certains de leurs cours de troisième cycle;

Il a été décidé de standardiser, sur la base de la sélection pour entrer dans le programme à réaliser en 2016 (début du cours en 2017), les actions positives pour les noirs (noirs et bruns) et les indigènes.

Les personnes considérées comme noires, brunes et indigènes peuvent opter pour les places réservées, qui, aux fins de la présente législation, sont les candidats / les candidates qui se déclarent dans cette situation, dans un document rempli au moment de l'inscription au processus de sélection, conformément aux exigences relatives à la couleur, à la race et à l'origine ethnique utilisées par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE).



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PONTA GROSSA
PRO-DÉCANAT DE RECHERCHE
ET COURS DE TROISIÈME CYCLE
MAÎTRISE EN LANGAGE, IDENTITÉ ET SUBJECTIVITÉ**

1. Candidats indigènes / candidates indigènes

Les candidats auto-identifiés indigènes intéressés / les candidates auto-identifiées indigènes intéressées / pour postuler pour une place dans le programme du cours du troisième cycle du PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturalité) peuvent postuler en soumettant, en plus des documents requis dans un avis public spécifique, la documentation suivante:

- Auto-déclaration d'identité indigène, mentionnant le groupe ethnique indigène spécifique auquel ils appartiennent;
- Tous les documents supplémentaires que le candidat juge pertinent à la lumière de ce qui a été décrit ci-dessus, y compris plusieurs documents qui communiquent leur lien avec une communauté indigène particulière. Des documents tels que le portfolio de Funai (Fondation nationale indienne) peuvent être joints; Dossier administratif de naissance indigène (R.A.N.I.); lettres de la communauté et / ou d'une organisation indigène.

2. Candidats noirs/ candidates noires

Les candidats auto-identifiés / les candidates auto-identifiées avec des noirs intéressés / avec des femmes noires intéressées à postuler pour une place vacante dans le programme du cours du troisième cycle du PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturalité) peuvent postuler en présentant, en plus des documents requis dans un avis public spécifique, la documentation suivante - l'auto-déclaration d'appartenance au groupe ethnique et racial noir.

3. Concernant la preuve de l'auto-déclaration

Dans tous les cas, la collégiale peut demander, à tout moment après l'enregistrement, d'autres documents justificatifs, en plus d'appeler les candidats à un entretien dans le

but de prouver la déclaration faite. La preuve de fausses informations peut entraîner l'annulation de l'inscription au processus de sélection et / ou l'inscription au cours.



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PONTA GROSSA
PRO-DÉCANAT DE RECHERCHE
ET COURS DE TROISIÈME CYCLE
MAÎTRISE EN LANGAGE, IDENTITÉ ET SUBJECTIVITÉ**

4. Concernant les postes vacants

Le pourcentage de 20% du total de chaque avis public de sélection sera réservé à ceux qui choisissent de réserver des places vacants. Ceux qui ne sont pas pourvus par les candidats seront redistribués aux postes vacants d'un large concours, en respectant l'ordre de classement.

Les postes vacants doivent de préférence être répartis également entre les deux axes de recherche du PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturelité).

Les candidats noirs, bruns et indigènes concourront simultanément pour les postes vacants réservés et les postes vacants pour un large concours, en fonction de leur classement dans le processus de sélection.

Les candidats noirs ou indigènes classés dans le nombre de postes vacants proposés pour un large concours ne seront pas pris en compte pour pourvoir les postes vacants réservés.

En cas de retrait d'un candidat noir ou indigène d'un poste réservé, le poste sera pourvu par le candidat noir ou indigène classé postérieurement.

5. Concernant la durée

Cette législation entre en vigueur pour le processus de sélection 2017, et est valide jusqu'au processus de sélection 2019-2020, lorsqu'il doit être réévalué et que l'organe collégial du PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturelité) décide de son maintien, de son extinction ou de son amélioration. Une évaluation partielle des actions positives doit être effectuée annuellement.

6. Concernant le processus de sélection

Au moment de l'inscription à la sélection, en remplissant l'option pour la réservation des postes vacants et la remise de l'auto-déclaration, le candidat / la

candidate accepte de postuler pour les places réservées, sous réserve de son auto-déclaration en tant que noir ou indigène.



**UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE PONTA GROSSA
PRO-DÉCANAT DE RECHERCHE
ET COURS DE TROISIÈME CYCLE
MAÎTRISE EN LANGAGE, IDENTITÉ ET SUBJECTIVITÉ**

Les candidats du système de quotas, ils obéiront à toutes les règles et passeront toutes les étapes établies par les avis publics.

Le processus de sélection du PPGLIS (Programme du cours de troisième cycle en littérature et interculturalité) sera régi par un avis spécifique, selon les termes de la résolution générale des cours de troisième cycle de l'UEPG (Université d'État de Ponta Grossa - Universidade Estadual de Ponta Grossa).

7. Concernant les modalités de permanence

La commission de bourse d'études du programme de troisième cycle en langage, identité et subjectivité devra considérer les termes de cette législation avec le but de définir des critères qui incluent des candidats approuvés par le système de quotas, ou de soumettre aux agences de financement des projets spécifiques de bourses pour assister les personnes qui participent au système de quotas, conformément aux règles de ces départements mentionnés.

Ponta Grossa, le premier juin, 2016

Professeur Docteur: Ione da Silva Jovino

Coordonnatrice du programme de troisième cycle en langage, identité et subjectivité